

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.25 à R411.28,  
Vu la demande formulée par la Direction interdépartementale des routes du Nord, le 03 juillet 2024,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du lundi 08 juillet 2024 à partir de 7h30 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 23h inclus, la circulation sur la Route Nationale 2 sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Nationale 2 reste limitée à 50 km/h.

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur la longueur de l'Avenue Stroh, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 6 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, le pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SIGNATURE la Fère (06 72 85 24 52)

**Article 7 :** Les routes suivantes seront barrées au droit de la RN2 : RD951, RD104 et la RD121 sauf riverains

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Avesnes sur Helpe

**Article 9 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe et le Maire de la commune d'Avesnes et la DIR NORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 05 Juillet 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 05 juillet 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Benoit BOUDJEMA

Arrêté n°24-144

